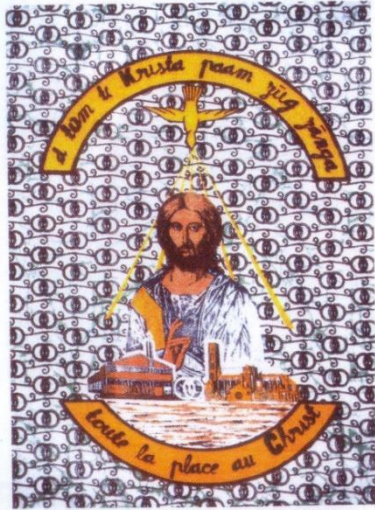


ouahigouya jumelage limoges



VADE-MECUM DU JUMELAGE OUAHIGOUYA - LIMOGES

Ce vade-mecum est l'œuvre conjointe des Comités Diocésains de Jumelage de Ouahigouya et de Limoges avec l'approbation de Monseigneur Marius OUEDRAOGO et de Monseigneur Léon SOULIER.

A l'initiative de nos Évêques Monseigneur Henri GUFFLET et Monseigneur Denis TAPSOBA, nos deux Eglises de Limoges et de Ouahigouya ont, au lendemain du Concile Vatican II, en août 1966, établi entre elles un lien privilégié de jumelage.

LE SENS DE NOTRE JUMELAGE

Conçu dans sa toute première intention sur le plan de la solidarité matérielle, ce jumelage a été rapidement étendu à tous les domaines de la vie de nos Eglises. Au fil des années, le lien créé s'est développé et renforcé, en particulier par la visite de Monseigneur GUFFLET au diocèse de Ouahigouya en décembre 71, celle de Monseigneur TAPSOBA au diocèse de Limoges en octobre 73 ; par les échanges de délégations à l'occasion des grands événements de la vie de nos diocèses : Synodes, ordinations épiscopale et presbytérales, pèlerinages ; par l'envoi d'un prêtre de Limoges pour le service du diocèse de Ouahigouya durant neuf années ; et aussi, particulièrement, par les jumelages de paroisse à paroisse.

Le jumelage de nos Eglises exprime d'abord notre communion dans l'Église universelle et elle la réalise de façon concrète. Éloignées l'une de l'autre par la situation géographique, différentes par leurs contextes économique, politique, culturel, nos deux Eglises sont dans l'Esprit Saint l'une avec l'autre, de sorte que, pour paraphraser Saint Jean Chrysostome cité par la Constitution Lumen Gentium, « celle qui est à Limoges sait que celle de Ouahigouya est pour elle un membre ». (L. G. n° 13).

Le jumelage de nos deux Eglises favorise entre nous la circulation des biens spirituels, chacune apportant à l'autre le bénéfice de ses propres dons et trouvant pour elle-même dans cet échange mutuel un accroissement en vue de la plénitude de l'unité. (L. G. n° 13).

De façon plus immédiate, par ce jumelage, nos deux Eglises veulent s'épauler et se stimuler mutuellement dans l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ. Elles veulent aussi donner et recevoir, partager leurs joies et leurs peines, leurs réussites et leurs échecs, leurs espérances et leurs projets, et vivre en tout cela leur communion dans l'Église universelle.

Cette communion s'exprimera:

- par la prière et le soutien spirituel,
- par la communication en vue d'une connaissance mutuelle, en particulier par la communication de nos expériences pastorales,
- par l'échange de témoins, les visites mutuelles,
- par l'entraide fraternelle qui donne un contenu concret à notre solidarité.

En se situant au plan ecclésial, notre jumelage ne prétend nullement se substituer aux réalisations des « grands organismes », comme le recommande la « Charte de la Solidarité » promulguée par les Évêques de France à Lourdes en 1988.

LES STRUCTURES DU JUMELAGE

Dans chacun de nos deux diocèses existe un Comité diocésain de jumelage, en communion avec l'Évêque, composé de prêtres, de religieux et de religieuses, de laïcs hommes et femmes. Ce Comité a pour rôle essentiel de servir la communion de nos Eglises. Dans nos deux diocèses, des Comités locaux de jumelage seront créés, là où ils n'existent pas encore et où cela s'avère possible.

Nous nous communiquerons de diocèse à diocèse les adresses des différents Comités, ainsi que l'organigramme du jumelage dans chacun des diocèses.

LES ECHANGES, LA COMMUNICATION

Pour que la communion entre nous soit entretenue et grandisse, il est absolument indispensable que nous communiquions, en particulier par le moyen de la correspondance.

Notre jumelage se situe d'abord au plan spirituel : échange de nouvelles, partage des événements paroissiaux et diocésains, échange de publications, de rapports, de compte rendus, envois de dessins par les enfants... En nous faisant prendre part à la vie de l'autre, cet échange est source d'enrichissement mutuel.

Notre jumelage se situe aussi au plan matériel, et là encore, l'échange de correspondance est absolument indispensable : les personnes qui ont été sollicitées pour financer un projet désirent savoir si leur aide a atteint réellement le but fixé ; elles ont le droit d'en être informées.

Que nos échanges de correspondance aillent de Comité de jumelage à Comité de jumelage, de paroisse à paroisse. Qu'ils ne soient pas uniquement le fait du clergé. Que ceux qui ont pu effectuer un séjour chez l'autre soient spécialement invités à participer à cet échange de correspondance. Dans les paroisses rurales du diocèse de Ouahigouya, il n'est pas toujours facile de trouver des personnes qui puissent assurer cette correspondance en français mais il est toujours possible de joindre une traduction française à leur lettre en mooré.

Les Comités de jumelage s'engageront à échanger une correspondance régulière dont la fréquence sera décidée d'un commun accord.

L'Echo du Yatenga, Le Sillon, nos journaux paroissiaux. . . sont d'excellents moyens d'échange. Communiquons-nous les adresses de ceux qui aimeraient les recevoir. La paroisse qui n'édite pas de journal pourrait envoyer la Semaine Religieuse diocésaine.

Pour les structures non paroissiales de nos diocèses (Aumôneries de l'Enseignement Catholique ou de l'Enseignement Public), les Comités diocésains de jumelage rechercheront les moyens de les mettre en relation.

LES VISITES

Les échanges de témoins, les visites mutuelles, sont des moyens privilégiés de communion, à condition qu'ils soient réalisés dans l'esprit du jumelage. En dehors de cet esprit, ils deviennent source de malaise et d'incompréhension. Nous nous donnons pour règle de conduite ce qui suit:

- Pour qu'une visite puisse se réclamer du jumelage, il faut que le visiteur soit introduit par son Comité de jumelage, qui se porte garant de l'esprit dans lequel se fait cette visite. S'il s'agit d'un prêtre ou d'une religieuse, le visiteur est introduit par son Évêque.
- Que ces visites soient d'une durée raisonnable ; qu'elles aient été annoncées dans des délais tels que l'hôte puisse se rendre disponible et organiser un programme de rencontres.
- Évitions tout ce qui pourrait porter à confondre jumelage civil et jumelage de nos Eglises.
- Pour les visites à Limoges, éviter la période des congés (juillet et août) durant laquelle les communautés paroissiales sont dispersées. Toutefois, il est souhaitable que celui ou celle qui se trouverait en Europe dans la deuxième quinzaine d'août puisse participer au pèlerinage diocésain à Lourdes.

JOURNEE DU JUMELAGE

Les Évêques de Limoges et de Ouahigouya instituent pour leur diocèse une « Journée du Jumelage », fixée au premier dimanche de l'Avent. Là où c'est possible, cette journée pourra être précédée d'une semaine de sensibilisation.

Cette « Journée du jumelage » consistera dans un échange d'intentions de prières auxquelles on donnera un tour concret, de diocèse à diocèse ou de paroisse à paroisse. Elle sera un rappel et une incitation à se donner des nouvelles. Compte tenu des délais d'acheminement et de la diffusion interne du courrier, il faut que les correspondances échangées pour cette occasion soient parvenues à destination pour le 1er novembre.

PARTAGE MATERIEL, SOLIDARITE

Notre communion doit s'incarner. L'aide matérielle dans le cadre du jumelage est une des traductions en actes de notre solidarité.

Cependant, sous peine de voir nos liens se dénaturer, il nous faut exclure toute pratique qui tendrait à se servir du jumelage pour se faire des connaissances dont on attendrait des avantages matériels personnels. Il n'est pas dans l'esprit du jumelage de partir de ces liens créés par le jumelage pour les « privatiser » ensuite à son profit personnel. La communion des personnes dans le jumelage ne doit se vivre qu'à l'intérieur de la communion des communautés. Ne cédon pas à la double tentation : celle de capter le jumelage à son profit personnel. celle de se faire plaisir en établissant une relation paternaliste.

Nous nous donnons les règles suivantes:

- Tout don entre nous va de communauté à communauté. Un don ne va jamais à un particulier. Ceci n'exclut pas la possibilité des petits cadeaux de personne à personne qui manifestent l'amitié.
- Pour ne pas tuer la dimension affective et la spontanéité entre nous, chaque paroisse garde un espace de liberté pour les dons qu'elle veut faire habituellement à sa jumelle. La communion passe aussi par là.

- Toute demande d'aide pour un projet pastoral ou pour un projet de développement doit être avalisée par le Comité diocésain de jumelage du demandeur, sous la responsabilité de l'Évêque. Lorsqu'un projet avalisé est effectivement financé, les Comités diocésains en sont informés de part et d'autre, à moins que les fonds ne soient passés par eux.
- Pour les projets ou les besoins d'une certaine ampleur, les aides seront regroupées au départ et envoyées sous couvert des Comités diocésains de jumelage, afin que la répartition soit faite en conformité avec les besoins et les priorités du diocèse.
- L'aide reçue sera toujours affectée au projet ou au besoin pour lequel elle a été demandée.
- On veillera à ce que l'aide reçue ne démobilise pas les communautés qui en bénéficient, mais au contraire qu'elle les stimule à se prendre en charge elles-mêmes.

LES MEDICAMENTS

Il y a carence de médicaments au Burkina Faso. Lorsqu'ils sont examinés par le médecin ou l'infirmier, les malades reçoivent une ordonnance que, faute de moyens, ils ne peuvent faire exécuter. Les pauvres n'ont pas le moyen de se soigner. L'envoi de médicaments est donc un acte de solidarité utile qui manifeste le visage du Christ attentif à tout homme, en particulier au plus pauvre.

Les médicaments reçus sont soit donnés gratuitement aux plus nécessiteux, soit vendus « à prix social », c'est-à-dire au 1/5e ou au 1/10e de leur valeur réelle. Ceci permet de couvrir les frais de gestion, et aussi d'acheter quelques médicaments de première nécessité qu'on ne trouve pas dans les colis. La vente « à prix social » ne dénature pas le geste du donateur et elle évite que les bénéficiaires ne tombent dans une mentalité d'assistés.

Nous nous refusons à faire de la vente de ces médicaments une opération lucrative, même au profit de la caisse paroissiale. Une liste de médicaments autorisés par le Ministère de la Santé Publique du Burkina Faso paraîtra prochainement. Nous la communiquerons au comité diocésain de jumelage de Limoges.

Il est conseillé de mettre dans chaque colis un papier numéroté que le destinataire renvoie à l'expéditeur en témoignage de bonne réception.

Le Comité diocésain de jumelage de Limoges fera paraître un dépliant sur la manière de se procurer les médicaments, de les trier, de les expédier.

Lorsque les médicaments sont remis à des infirmiers pour qu'ils les distribuent, veiller à ce qu'ils ne soient pas vendus.

Au terme de nos échanges et de nos décisions communes, nous tenons à revenir sur le « sens de notre jumelage » : « Le jumelage de nos deux Eglises construit le Corps du Christ : Vous étiez loin, par le sang du Christ vous êtes devenus proches. Vous n'êtes plus des étrangers ni des hôtes... vous êtes la maison de Dieu... en Christ, vous êtes intégrés à la construction, pour devenir une demeure de Dieu dans l'Esprit ». (Ep. 2, 14...22).

Que ce texte élaboré ensemble nous aide à vivre à plein notre jumelage avec la grâce de l'Esprit Saint.